

2, Place de Touraine
78 000 Versailles

Tel : +33 (0)1 70 29 08 51

Port : +33 (0)6 77 95 65 72

mail : contact@valo-consult.fr

web : www.valo-consult.fr



Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Site du plan d'eau des
Gabelins
Commune d'Aiton (73)

**Demande d'Enregistrement
instruite selon les règles de
la procédure d'autorisation
environnementale**

DOSSIER TECHNIQUE

SOMMAIRE

1	Introduction	5
1.1	Contexte et objectifs du dossier	5
1.2	Cadre réglementaire.....	6
2	Nature et volume des activités envisagées	7
2.1	Nature des déchets admissibles	7
2.2	Volume des activités prévues	9
3	Aménagements prévus	10
3.1	Accès au site	10
3.2	Clôture	11
3.3	Accueil.....	11
3.4	Alimentation et usages de l'eau	12
3.5	Alimentation en carburant de l'engin d'exploitation	12
4	Conditions générales d'exploitation.....	13
4.1	Personnel.....	13
4.2	Engins d'exploitation	13
4.3	Acceptation des déchets	14
4.3.1	Acceptation préalable	14
4.3.2	Document préalable.....	18
4.3.3	Vérification des chargements	18
4.3.4	Accusé de réception	18
4.3.5	Registre d'admission	19
4.4	Déchargement et mise en place des déchets inertes	20
4.4.1	Déchargement et contrôle	20
4.4.2	Mise en place des déchets	20
4.4.3	Progression de l'exploitation	21
4.5	Horaires de fonctionnement	23

5	Remise en état final	24
5.1	Objectifs de la remise en état.....	24
5.2	Détails du projet de réaménagement	24
5.2.1	Nettoyage et mise en sécurité des terrains	24
5.2.2	Couverture finale.....	24
5.2.3	Aménagements paysagers	25
5.3	Proposition d’usage futur	26

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : vue générale du site des Gabelins.....	5
Figure 2 : vue générale de la ligne Lyon-Turin (source TELT).....	7
Figure 3 : exemple de panneau d'information à l'entrée d'une ISDI EIFFAGE	10
Figure 4 : accès au site des Gabelins	11
Figure 5 : procédure d'admission des déchets inertes (article 3 arrêté du 12/12/2014).....	15
Figure 6 : vue sur des équipements de pesage et contrôle (ISDI Carrière de Boran).....	19
Figure 7 : déchargement de déchets (site CDC de Boran-sur-Oise).....	20
Figure 8 : exemple d'immersion de déchets inertes (lac du Pré la Chambre 2018, ©SISARC)	21
Figure 9 : phasage de l'exploitation	22
Figure 10 : schéma type de la couverture finale.....	25
Figure 11 : plan de réaménagement paysager du site.....	27

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : catégories de déchets admissibles	8
Tableau 2 : paramètres à analyser (test de lixiviation) (annexe II AM 2014)	16
Tableau 3 : paramètres à analyser (contenu total) (annexe II AM 2014)	16
Tableau 4 : caractéristiques des phases d'exploitation	22

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Plan de situation du projet au 1/25 000	29
ANNEXE 2 Phasage d'exploitation du projet.....	32
ANNEXE 3 Plan d'ensemble de l'installation	35

1 Introduction

1.1 Contexte et objectifs du dossier

La société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES envisage d'exploiter une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) au niveau de l'ancienne gravière des Gabelins, sur le territoire de la commune d'Aiton (Savoie).

Cette installation est destinée au stockage de déblais inertes extraits du creusement des tunnels de la liaison ferroviaire Lyon-Turin ainsi que de différentes catégories de déchets inertes (sédiments de dragage de l'Isère, déblais inertes issus d'opérations d'aménagements locaux et régionaux, ...).

Cette opération conduira à un réaménagement de l'ancienne gravière, actuellement en eau et ne présentant que peu d'enjeux écologiques.

La remise en état du site du site permettra l'aménagement de trois grands types de milieux :

- une zone marécageuse,
- un secteur ouvert composé de matériaux crus / bruts,
- des tertres perchés.

Le projet présente une capacité de stockage de déchets inertes d'environ **620 000 m³**, soit près de 1,25 million de tonnes.



Figure 1 : vue générale du site des Gabelins

1.2 Cadre réglementaire

Une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) relève de la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Le régime de classement concerné est celui de l'enregistrement, tel que décrit au Livre V, Titre I, chapitre II, section 2 du Code de l'Environnement.

A ce titre, une demande d'enregistrement a été déposée le 20 février 2023 par le biais du téléservice.

Toutefois, l'article **L.512-7-2 du Code de l'Environnement** indique que le préfet peut décider que la demande d'enregistrement soit instruite selon les règles de procédure prévues pour les autorisations environnementales dans les trois cas suivants :

- 1° Si, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, **la sensibilité environnementale** du milieu le justifie,
- 2° Ou si le **cumul des incidences** du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone le justifie,
- 3° Ou si **l'aménagement des prescriptions générales** applicables à l'installation, sollicité par l'exploitant, le justifie.

Par l'arrêté préfectoral du 06/07/2023, le préfet de la Savoie a indiqué que la demande d'enregistrement serait instruite selon les règles de l'autorisation environnementale, du fait de la situation relevant du 3^{ème} cas de figure présenté ci-dessus (aménagement des prescriptions générales).

A cet effet, un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) a été réalisé, établi selon les règles des articles R.181-13 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour une bonne lisibilité du dossier, les informations demandées dans le Code de l'Environnement sont regroupées en 4 grands chapitres :

- dossier administratif,
- dossier technique,
- étude d'incidence environnementale,
- étude des dangers.

Le présent dossier constitue le dossier technique de cette demande d'autorisation.

2 Nature et volume des activités envisagées

Le projet concerne l'aménagement et l'exploitation d'une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) destinée exclusivement à des matériaux naturels issus du creusement de tunnels (ligne ferroviaire Lyon-Turin), de dragage de cours d'eau (Isère) ou des opérations d'aménagements locaux et régionaux.

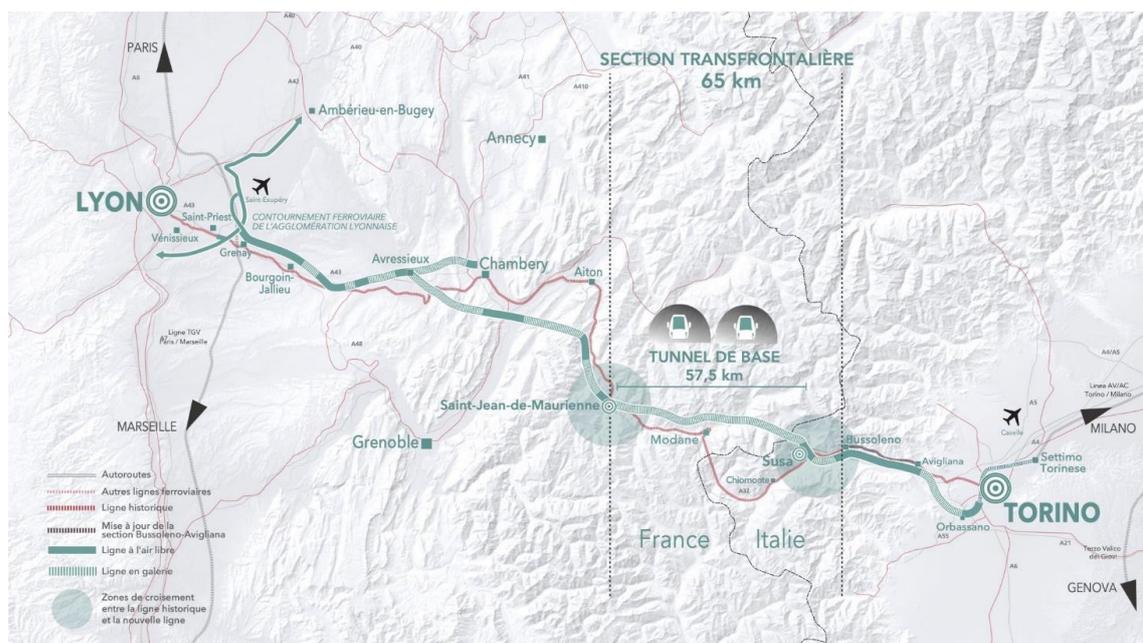
2.1 Nature des déchets admissibles

Les déchets inertes acceptés sur le site comprendront exclusivement :

- **Déblais inertes extraits du creusement des tunnels.**

Il s'agit de déchets inertes de marinage issus de la réalisation des ouvrages souterrains de la partie transfrontalière du projet de liaison, ferroviaire Lyon-Turin.

Ces matériaux résultant de l'excavation sont évacués à l'extérieur de la montagne au moyen d'une bande transporteuse. Leur composition est immédiatement identifiée à des fins de classification. Dans le cas de la ligne Lyon-Turin, ils sont soumis à divers contrôles, notamment pour vérifier et sélectionner les matériaux qui peuvent être réutilisés, par exemple pour la fabrication du béton ou l'exécution de remblais (au moins 50 %). Les matériaux qui ne sont pas réutilisés dans le projet sont, dans tous les cas, valorisés pour la réhabilitation environnementale des carrières désaffectées, ou stockés dans des sites aménagés pour le dépôt comme dans le cas du projet des Gabelins.



Ces matériaux excavés représenteront la part la plus importante des déchets inertes admissibles sur le site des Gabelins.

- **Sédiments inertes non valorisable, extraits lors des opérations d'aménagement du SISARC** (Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie).

Cette catégorie de déchets concerne des sédiments constitués principalement de matériaux fins (limons, sables propres, argiles) et d'une faible fraction de galets, graviers, ainsi que de végétaux et terres végétales.

Ces sédiments proviendront :

- du lit de l'Isère en Combe de Savoie,
- des torrents affluents de l'Isère en Combe de Savoie.

Des plantes exotiques envahissantes, notamment la renouée du Japon, sont souvent présentes dans ces matériaux les rendant difficilement valorisables.

En revanche, l'immersion en plan d'eau des sédiments dans lesquels de la renouée est présente, constitue une technique éprouvée qui permet de lutter contre la dissémination de cette plante exotique envahissante.

Ces matériaux ne seront en aucun cas stockés dans la tranche 0 – 1 m.

- **Déblais inertes excédentaires extraits lors des opérations d'aménagements locaux et régionaux.**

Ces travaux comprennent notamment l'aménagement de pistes de ski, routes, élargissement de chemins, ...

D'une façon générale, il n'est pas envisagé de recevoir des déchets de démolition.

Ces déchets relèvent des catégories suivantes de la liste des déchets qui figure à l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 (liste unique des déchets organisée sous forme de codes à 6 chiffres).

Tableau 1 : catégories de déchets admissibles

code déchet	description	restrictions
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés

code déchet	description	restrictions
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
17 05 06	boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05*	A l'exclusion des boues de dragage contenant des substances dangereuses

2.2 Volume des activités prévues

La capacité de stockage de déchets inertes offerte par le projet est d'environ 620 000 m³, soit l'équivalent de près de 1,25 million de tonnes.

Le projet prévoit un remblaiement des terrains en 2 phases (capacités respectives de 180 000 m³ et 440 000 m³).

Avec un rythme de remplissage moyen de 60 000 m³/an, la durée d'exploitation est estimée à 10 ans.

La capacité maximale annuelle demandée est de 300 000 m³, pour répondre aux variations de rythme des chantiers de creusement des tunnels.

3 Aménagements prévus

3.1 Accès au site

Depuis la RD 925 traversant l'Arc, l'accès au site s'effectuera par une piste longeant la rivière jusqu'à la RD 102.

L'itinéraire emprunte la RD 102 jusqu'à la route du Verney après avoir traversé l'autoroute A 40 et se dirige ensuite vers le centre pénitentiaire.

L'accès au site se fera le long d'un chemin privé appartenant à la ferme des Gabelins longeant l'Allée des étangs puis par une voie d'accès sur domaine privé (appartenant à AREA) aboutissant au plan d'eau des Gabelins (cf. Figure 4).

L'accès au site sera interdit par une barrière fermée en dehors des heures d'ouverture.

Un panneau d'information sera mis en place à l'entrée du site. Il mentionnera :

- l'identification de l'installation de stockage,
- l'inscription « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement » avec indication du numéro et de la date de l'arrêté préfectoral d'enregistrement,
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant,
- les jours et heures d'ouverture,
- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée »,
- le numéro de téléphone de la gendarmerie et des services départementaux d'incendie et de secours.



Figure 3 : exemple de panneau d'information à l'entrée d'une ISDI EIFFAGE

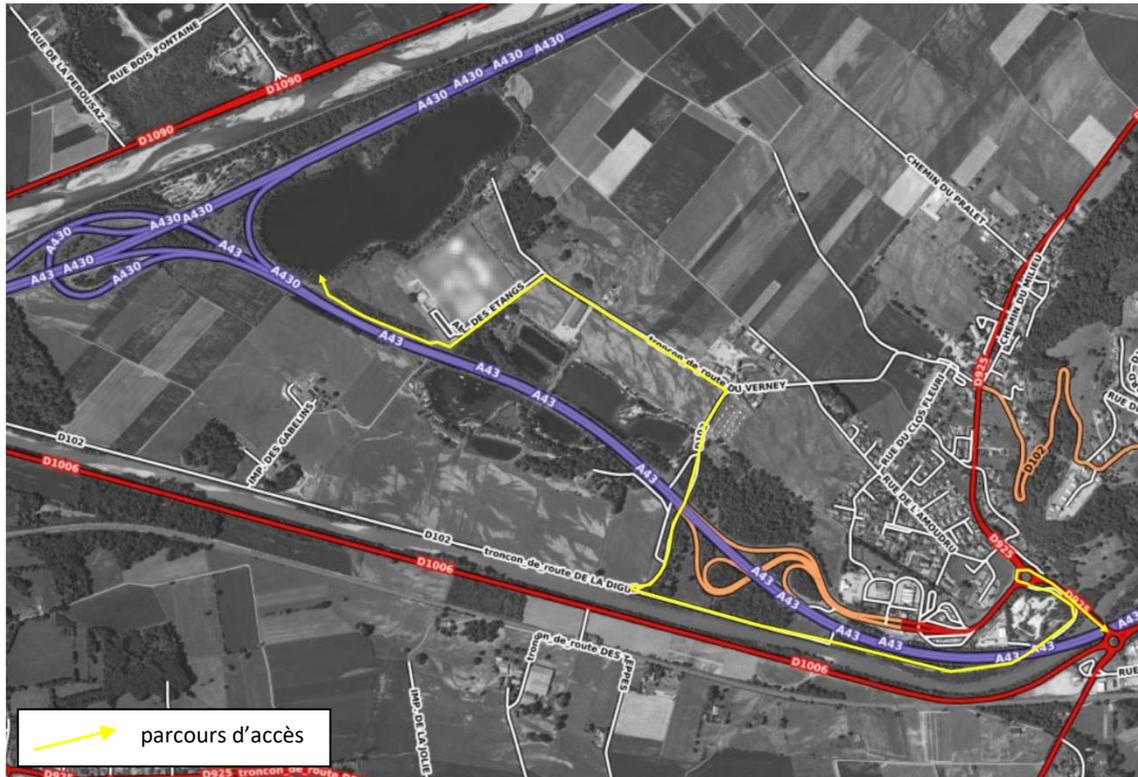


Figure 4 : accès au site des Gabelins

3.2 Clôture

Le site sera entièrement clôturé. Le portail sera fermé à clé en dehors des heures d'ouverture.

La clôture délimitant le périmètre classé sera distante de :

- 10 m par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux établissements destinés à recevoir du public, aux zones destinées à l'habitation ou aux captages d'eau,
- 10 m par rapport aux voies d'eau, voies ferrées ou voies de communication routières,
- 10 m par rapport aux déchets inertes stockés sur le site.

3.3 Accueil

L'aire d'accueil comprendra un bâtiment d'exploitation de type bungalow incluant le bureau du responsable du site, vestiaires et sanitaires et salle de repas.

Un pont-bascule sera mis en place pour la pesée des camions entrant et sortant du site.

Ces aménagements seront mis en place dès l'entrée du site.

La position du bureau du gardien permet de surveiller les accès.

3.4 Alimentation et usages de l'eau

Le site sera alimenté en eau sanitaire par raccordement au réseau d'eau potable.

L'eau sera utilisée uniquement pour les besoins sanitaires du personnel ainsi que pour le lavage des engins.

Une aire de lavage étanche sera aménagée, équipée d'un débourbeur-déshuileur permettant de traiter les eaux avant rejet.

Il n'y aura pas d'utilisation d'eau de process en tant que tel (pas de lavage des matériaux).

Des sanitaires de chantier (WC chimiques autonomes) seront mis en place.

3.5 Alimentation en carburant de l'engin d'exploitation

Il n'y aura pas de cuve de stockage de carburant sur le site.

L'engin d'exploitation sera ravitaillé en carburant par une citerne routière.

Ces opérations se feront in situ (ravitaillement en bord à bord) au niveau de la plateforme étanche équipée du débourbeur-déshuileur.

Des équipements spécifiques seront mis en œuvre en tant que de besoin pour éviter toute fuite (cuvette de rétention, kit antipollution).

4 Conditions générales d'exploitation

4.1 Personnel

L'équipe d'exploitation sera organisée de la façon suivante :

- 1 responsable d'exploitation,
- 1 opérateur pont-bascule chargé des opérations de contrôle d'entrée,
- 1 à 3 conducteurs d'engin.

L'opérateur pont-bascule sera chargé des opérations suivantes :

- accueil des véhicules, contrôle de la conformité des documents administratifs, contrôle visuel du chargement,
- établissement de l'accusé de réception du chargement comprenant :
 - la quantité de déchets admise,
 - la date et l'heure de l'acceptation des déchets.

Le conducteur d'engin sera chargé des opérations suivantes :

- contrôle des déchets après leur déversement,
- reprise des déchets déversés sur la zone de contrôle et poussage dans la zone de stockage.

Il disposera d'un certificat CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité).

Le responsable d'exploitation assurera la supervision de plusieurs sites d'exploitation. Il assurera des passages réguliers sur le site.

Le nombre de salariés affectés en permanence sur le site sera adapté à l'évolution de la fréquentation du site. En tant que de besoin, des manœuvres ou des personnels de EIFFAGE Génie Civil pourront renforcer l'équipe d'exploitation.

4.2 Engins d'exploitation

Le fonctionnement de l'installation sera assuré par un engin de type trax (chargeur sur chenille) qui assurera le poussage des déchets inertes. En complément et ponctuellement, une pelle hydraulique à bras long et un tombereau seront utilisés.

Cet engin sera ravitaillé en carburant par un camion-citerne. Cette opération se fera en bord à bord au niveau d'une plateforme dédiée. Des dispositifs de prévention de la pollution seront utilisés en tant que de besoin (bac de rétention, kits antipollution).

Les opérations d'entretien n'auront pas lieu sur le site mais sur une base d'exploitation d'EIFFAGE.

En fin de la journée, les engins de chantiers seront systématiquement stationnés sur l'aire étanche servant aussi à l'alimentation en carburant. L'aire de stationnement des engins est matérialisée sur le plan d'ensemble présenté en ANNEXE 1.

4.3 Acceptation des déchets

4.3.1 Acceptation préalable

FOREZIENNE mettra en place une procédure d'acceptation préalable qui suivra les règles de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les ISDI.

Les conditions pour être acceptés sur le site sont les suivantes :

- 1) Les déchets inertes ne doivent pas figurer dans la liste des déchets interdits de l'article 2 de l'arrêté du 12/12/2014 :
 - déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante,
 - déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %,
 - déchets dont la température est supérieure à 60 °C,
 - déchets non pelletables,
 - déchets pulvérulents (à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent),
 - déchets radioactifs,
- 2) Si les déchets entrent dans les catégories listées en annexe I de l'arrêté du 12/12/2014, l'exploitant s'assure :
 - qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable,
 - pour les catégories 17 05 04 (terres et cailloux) et 20 02 02 (terres et pierres) qu'ils ne proviennent pas de sites contaminés,
- 3) Si les déchets n'entrent pas dans la liste de l'annexe I de l'arrêté du 12/12/2014, l'exploitant vérifie le respect des valeurs limites de l'annexe II.

La procédure d'acceptation est résumée sur la figure suivante.

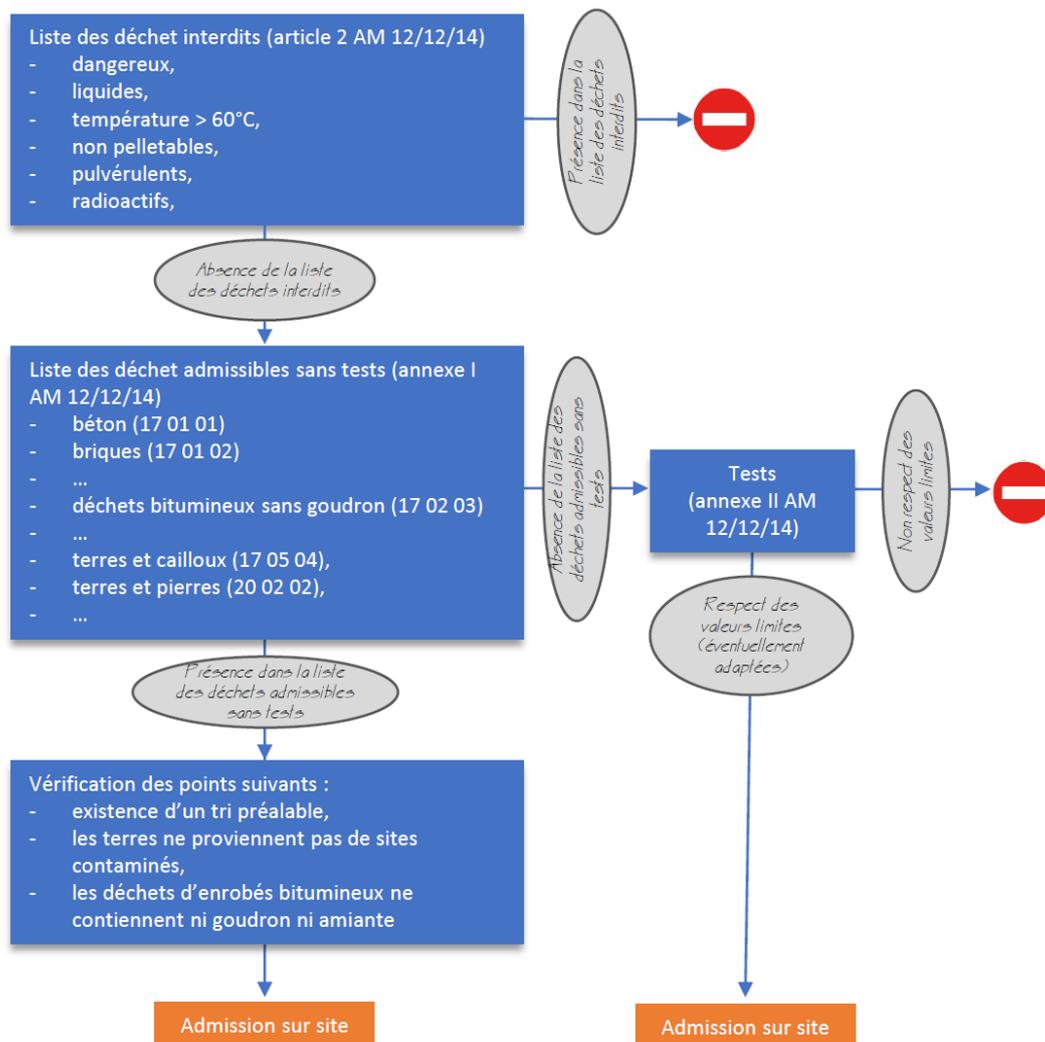


Figure 5 : procédure d'admission des déchets inertes (article 3 arrêté du 12/12/2014)

Dans le cas du site des Gabelins, EIFFAGE mettra en place une procédure plus stricte que la procédure réglementaire présentée ci-dessus.

En effet, l'ensemble des déchets inertes admissibles, qu'ils appartiennent à l'annexe I de l'arrêté du 12/12/2014 (comme c'est le cas des matériaux inertes excavés relevant des catégories « terres et cailloux » et « terres et pierres ») ou non (comme c'est le cas des sédiments inertes), donneront lieu à des analyses physico-chimiques spécifiques.

Cette approche volontariste d'EIFFAGE est destinée à assurer une maîtrise optimale de la qualité des déchets admis sur le site des Gabelins et des conditions élevées de protection de l'environnement.

En tout état de cause, l'ensemble des déchets admissibles ne pourront être acceptés que s'ils respectent les valeurs limites fixées en annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif à l'admission des déchets inertes.

Ces seuils sont précisés dans les tableaux ci-après.

Tableau 2 : paramètres à analyser (test de lixiviation) (annexe II AM 2014)

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.
(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.
(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

Tableau 3 : paramètres à analyser (contenu total) (annexe II AM 2014)

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Conditions particulières d'acceptation des matériaux excavés des tunnels Lyon-Turin

Sur les 37,2 Mt excavées des 57,5 kilomètres de tunnels France/Italie, il est prévu 28 % de granulats pour la fabrication des bétons (7 Mt pour la partie française), 20 Mt de réemploi pour les remblais, 40 % de mise en dépôt et 12 % de mise en dépôt avec mise en œuvre spéciale (TELT, janvier 2018).

A cet effet, la société TELT, maître d'ouvrage du projet de tunnel, a engagé une démarche de gestion des matériaux excavés avec un suivi et une traçabilité optimale.

En tout état de cause, le programme d'analyse des matériaux sera conforme au marché de gestion des matériaux (Lot 11) qui sera attribué par le TELT.

Conditions particulières d'acceptation des sédiments inertes de dragage de rivières

Dès l'instant où les sédiments sortent du milieu aquatique pour une gestion à terre du matériau, ils adoptent le statut de déchet.

Or, les sédiments relèvent de deux catégories au sein de la liste unique des déchets présentée précédemment : 17 05 05* et 17 05 06 (l'astérisque rendant compte du caractère dangereux du déchet).

La gestion de ce type de déchets nécessite donc une caractérisation adaptée comprenant :

- d'une part, la détermination de leur caractère dangereux ou non dangereux,
- d'autre part, l'analyse de leur caractère inerte ou non inerte.

Le SISARC qui procède aux opérations de dragage et de gestion des déchets produits a adopté des procédures qui seront utilisées dans le cadre de l'admission de ces déchets sur le site des Gabelins.

Des sondages seront ainsi effectués lors des travaux de dragage, à raison d'environ 1 sondage pour un volume de 4 à 5 000 m³.

De plus, tous les mètres et sur chaque matériau caractéristique du sondage, sera effectuée une identification GTR complète.

Sur chacun des sondages, 1 échantillon composite sera réalisé, agglomérant les matériaux de 5 prélèvements au sein du sondage (effectués à différents niveaux de profondeurs). Chaque échantillon composite sera envoyé pour analyse en laboratoire.

Sur chaque échantillon seront réalisés un bilan complet « ISDI » conformément à l'arrêté du 12/12/2014 et l'analyse des paramètres complémentaires définis à l'arrêté du 09/08/2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de sédiments.

4.3.2 Document préalable

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET,
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET,
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET,
- l'origine des déchets,
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets,
- la quantité de déchets concernée en tonnes.

Le cas échéant, sont annexés à ce document les résultats de l'acceptation préalable.

Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant. La durée de validité du document précité est d'un an au maximum.

Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.

4.3.3 Vérification des chargements

Avant d'être admis sur le site, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant de l'installation.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.

4.3.4 Accusé de réception

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé d'acceptation au producteur des déchets en complétant le document préalable mentionné précédemment par les informations minimales suivantes :

- la quantité de déchets admise, exprimée en tonnes,
- la date et l'heure de l'acceptation des déchets.



Figure 6 : vue sur des équipements de pesage et contrôle (ISDI Carrière de Boran)

4.3.5 Registre d'admission

L'exploitant tient à jour un registre d'admission.

Outre les éléments visés à l'arrêté du 29 février 2012 sur les registres des déchets, il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- l'accusé d'acceptation des déchets,
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement,
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Registre numérique

Par ailleurs, conformément aux dispositions du décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments, les données collectées seront transmises par voie électronique au registre national des terres excavées et sédiments mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique.

4.4 Déchargement et mise en place des déchets inertes

4.4.1 Déchargement et contrôle

Les déchets sont déversés au niveau d'une zone de contrôle située en amont de la zone de remblayage. A ce stade, les déchets déversés donnent lieu à un contrôle visuel avant d'être déplacés pour mise en remblais.

Cette zone se situera, lors des premières phases d'exploitation, au niveau de la digue de séparation du plan d'eau (cf. page suivante). Elle sera ensuite déplacée au fur et à mesure de la progression de l'exploitation.

Elle est délimitée par une signalisation mobile.



Figure 7 : déchargement de déchets (site CDC de Boran-sur-Oise)

Une benne spécifique sera mise en place pour stocker les déchets indésirables qui seraient le cas échéant identifiés lors du déchargement.

4.4.2 Mise en place des déchets

Les déchets inertes sont ensuite poussés par un chargeur dans la gravière où ils sont immergés.



Figure 8 : exemple d'immersion de déchets inertes (lac du Pré la Chambre 2018, ©SISARC)

4.4.3 Progression de l'exploitation

Le phasage de l'exploitation est représenté sur la Figure 9 et en ANNEXE 2 du présent document.

Le projet est constitué de 2 phases principales.

Phase 1 : création de la zone base vie et de la digue de séparation

La base vie sera aménagée à proximité de l'entrée du site.

La digue de séparation est destinée à isoler du reste du plan d'eau la zone qui donnera lieu aux remblaiements par des matériaux inertes. Cette digue sera construite en matériaux granulaires grossiers (déchets inertes), présentant une perméabilité suffisante pour permettre la circulation de la nappe.

Les talus présenteront une pente d'environ 1/1.

Au terme de cette phase, 180 000 m³ de déchets inertes seront utilisés et le site sera séparé en deux dans le sens transversal par la digue.

Cette phase permettra la protection du reste du plan d'eau durant l'exploitation.

Durant la réalisation de cette phase, la faune piscicole sera repoussée vers la partie non exploitée de la pièce d'eau.

Phase 2 : remblaiement principal

La phase 2 donnera lieu aux opérations de remblaiement les plus importantes. La présence de la digue évitera les perturbations liées aux mouvements d'eau et aux phénomènes de turbidité sur les autres zones durant le remblaiement.

Les déchargements de déchets inertes auront lieu sur la digue, dans une zone délimitée qui sera progressivement déplacée.

Les déchets inertes seront ensuite poussés au chargeur, comme représenté sur la Figure 8.

Un volume de 440 000 m³ de matériaux inertes sera immergé.

La durée d'exploitation de la phase 2 est estimée à 7 ans environ.



Figure 9 : phasage de l'exploitation

Les caractéristiques des deux phases d'exploitation sont regroupées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : caractéristiques des phases d'exploitation

Phase	Capacité de stockage (m ³)	Durée de la phase	Description
1	180 000	3 ans	Digue transversale, base vie
2	440 000	7 ans	Dépôt principal
Total	620 000	10 ans	

4.5 Horaires de fonctionnement

Les horaires d'ouverture du site seront dépendants de l'activité des chantiers de terrassement.

La plage horaire maximale sera de 7 heures à 22 heures, sachant que l'activité aura lieu en règle générale de 7 heures à 20 heures.

L'installation sera fermée les samedi, dimanches et jours fériés.

Des demandes d'ouverture exceptionnelles en dehors des horaires pourront avoir lieu auprès de la préfecture en cas de besoin exprès et justifiés.

5 Remise en état final

5.1 Objectifs de la remise en état

Le projet d'exploitation d'une ISDI dans le site Gabelins vise à réhabiliter une ancienne gravière qui à l'heure actuelle ne présente que des potentialités réduites en termes d'activités humaines ou de biodiversité.

En effet, la profondeur importante et régulière (environ 10 m en moyenne) ainsi que la présence de berges abruptes réduisent les possibilités de reconquête du site.

La végétation peine à s'implanter en berge et les plantes aquatiques, roselières et autres herbiers immergés, ne peuvent pas se développer. L'interface entre le milieu terrestre et le milieu aquatique est ainsi relativement pauvre, ce qui réduit par exemple les « caches » ou les sources de nourriture pour les poissons.

De plus, ce manque de diversité constitue un frein à la fréquentation du plan d'eau par l'avifaune nicheuse. La végétation aquatique tient en effet un rôle important dans l'alimentation et l'habitat de certaines espèces.

Le réaménagement, qui permet une restauration écologique de l'ancienne gravière par la création d'une zone marécageuse, d'un secteur ouvert composé de matériaux crus/bruts en bordure et de tertres perchés entre la zone marécageuse et les abords de l'étang, participera au développement de la diversité des milieux.

5.2 Détails du projet de réaménagement

5.2.1 Nettoyage et mise en sécurité des terrains

L'ensemble des équipements utilisés pour l'exploitation du site seront démantelés en fin d'activité (pont bascule, aire étanche, bennes, ...).

Ils seront réutilisés sur d'autres centres d'exploitation de FOREZIENNE ou du Groupe EIFFAGE GC Infra Linéaires.

Les infrastructures de l'exploitation de cette ISDI (pistes, clôtures, ...) pourront être conservées pour assurer une sécurisation dans le cadre de l'usage futur.

5.2.2 Couverture finale

Une couche de recouvrement des déchets inertes sera mise en place.

La Figure 10, présente deux types de couverture selon le type de zone du réaménagement

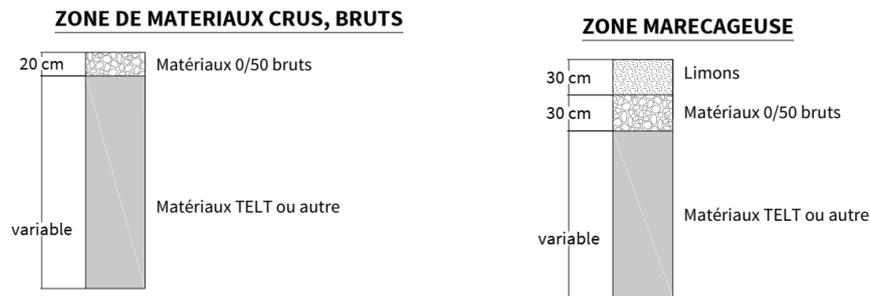


Figure 10 : schéma type de la couverture finale

Ces différents types de couverture sont composés, de :

- une couche de matériaux bruts de granulométrie 0/50 (déchets inertes triés avant apport sur le site),
- pour la zone marécageuse, une couche de 30 cm de matériaux bruts concassés et une couche de 30 cm de matériaux biogènes (types limons de l'Isère) pour la partie la plus superficielle.

5.2.3 Aménagements paysagers

Le projet de réhabilitation de la pièce d'eau des Gabelins va conduire à la création d'un site paysagé, disposant de différents types de milieux naturels.

Le plan de réaménagement du site présente les différents types de milieux qui seront créés (cf. Figure 11) au niveau de la pièce d'eau :

- **Une zone marécageuse** (eaux peu profondes), d'une surface de près de 2,5 ha.

Cette zone sera calée entre les cotes 292 et 291,75 m NGF. Cette légère variation provient du fait que de légers modelés seront prévus afin de créer une hétérogénéité de microhabitats humides.

Des plantations d'hélophytes et des semis seront prévus pour la végétalisation. Celle-ci sera réalisée sur un sol reconstitué avec 30 cm de matériaux bruts concassés et 30 cm de matériaux biogènes (types limons de l'Isère) pour la partie la plus superficielle.

- **Une zone ouverte de matériaux crus / bruts**, d'une surface d'environ 4 ha, en bordure de la zone marécageuse.

L'objectif est de constituer des milieux pionniers minéraux historiquement présents dans les grandes vallées de l'Arc et l'Isère et qui peuvent constituer des habitats d'espèces alluviales. Localement, cette zone ouverte pourra être végétalisée pour constituer des milieux plutôt prairiaux.

Précisons que la zone de matériaux crus / bruts permettra de constituer une digue de séparation avec le reste de l'étang par un talus de pente 1/1.

- **Deux tertres** créés entre la zone marécageuse et les abords de l'étang, atteignant la cote 293,87 m NGF.

Au total, les tertres recouvriront une superficie de 1,4 ha. Ils participeront à l'hétérogénéité du site avec une tendance plus sécharde. Au même titre que l'habitat précédent, les tertres seront essentiellement composés de matériaux crus / bruts et non végétalisés.

Il s'agit de zones surélevées formant deux plateaux à une cote de 293,87 m NGF. Il s'agit de la cote de référence des plus hautes eaux de la nappe. Ainsi, en cas de hautes eaux, la nappe est susceptible d'envoyer l'intégralité de l'aménagement.

5.3 Proposition d'usage futur

L'usage futur envisagé est inhérent au projet.

En effet, le projet constitue une opération de réaménagement et de mise en valeur du plan d'eau des Gabelins qui, contrairement à d'autres plans d'eau du secteur (lac du Pré la Chambre et lac des Gabelins¹ à Chamousset, plan d'eau de Barouchat à Bourgneuf, ...) n'a pas donné lieu à une mise en valeur, que ce soit au niveau des potentialités écologiques ou touristiques.

Le réaménagement, qui permet une restauration écologique de l'ancienne gravière par la création d'une zone marécageuse, d'une zone ouverte de matériaux crus / bruts en bordure et de tertres entre la zone marécageuse et les abords de l'étang, conduira à un espace paysager.

Ce type d'usage relève du point n°7 (« Usage de renaturation ») de l'article D. 556-1 A du Code de l'Environnement.

¹ Le lac des Gabelins sur la commune de Chamousset, constitue un site distinct du plan d'eau des Gabelins sur la commune d'Aiton.

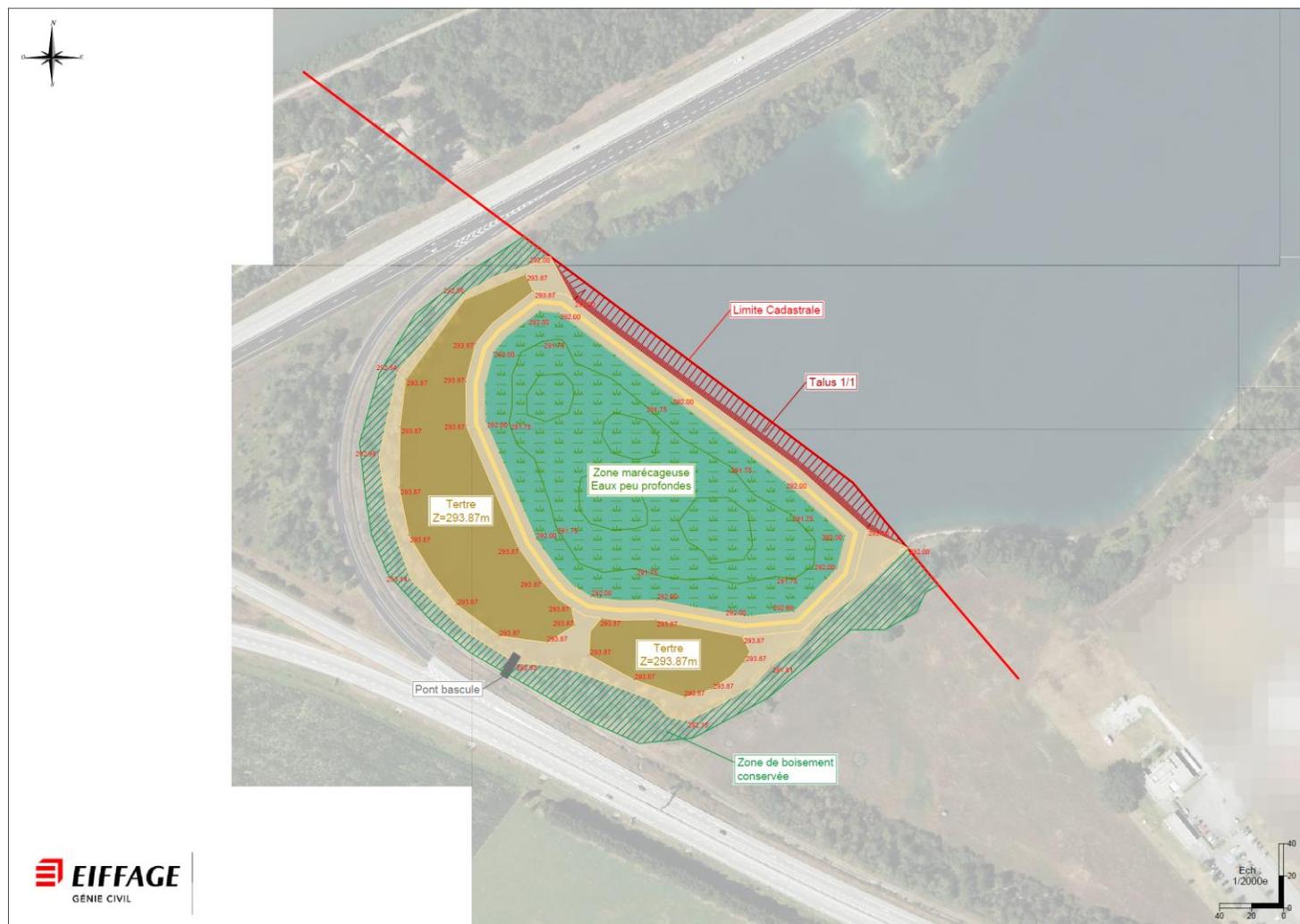


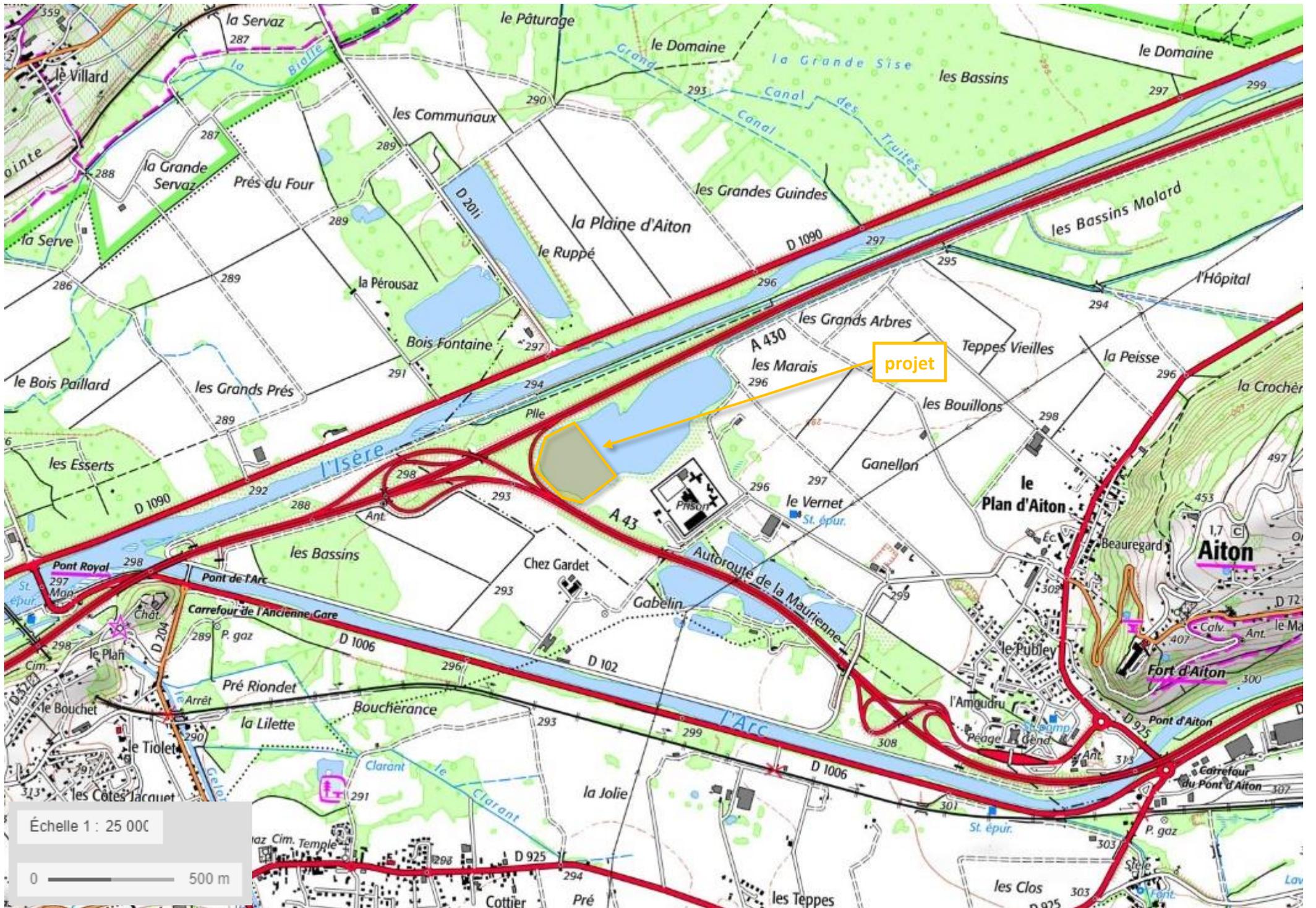
Figure 11 : plan de réaménagement paysager du site

ANNEXE 1

Plan de situation du projet au 1/25 000

Article R. 181-13 2° du code de l'environnement :

« un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement »



Échelle 1 : 25 000

0 ————— 500 m

ANNEXE 2

Phasage d'exploitation du projet



ANNEXE 3

Plan d'ensemble de l'installation

Article D. 181-15-2 9° du code de l'environnement :

« Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration »